
N° : 2023.3.55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Nb de membres
en exercice :**
31

Séance du 29 juin 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
21

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN DE 19,38 ARES A CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
POUR L'ENTREPRISE TECHNITOIT, ZAE D'OSTHEIM – MODIFICATION DE LA
DELIBERATION INITIALE**

Nb d'absents :
10

POINT 7.2 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 3
- dont représentés : 4

Le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} décembre 2022 pour approuver la vente d'un terrain de 19,38 ares à la SCI de l'Est, créée pour l'activité de la société TECHNITOIT. Pour raison de financement de l'opération, le porteur de projet passe par un crédit-bail, ce qui implique une modification de la délibération initiale.

Votants :
28
- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Ainsi, la société dénommée CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 64.399.232,00 EUR ayant le statut de société financière, dont le siège social est à PARIS (75002) 4, rue Gaillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et identifiée au SIREN sous le numéro 332 778 224, se substitue à l'acquéreur initial.

La SCI de l'EST au capital de 1 000€, dont le siège est à CHENOVE (21300), 5A rue Joseph JACQUARD, identifiée au SIREN sous le numéro 919 392 886 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON, intervient en qualité de futur preneur en crédit-bail qui va lui être consenti sur les biens, objet des présentes aux termes d'un acte à intervenir ensuite.

Il est rappelé que le projet d'implantation porte sur quelques 900m² d'emprise au sol et consiste à construire un bâtiment à usage de bureaux (300m²) et stockage (600m²) sans logement. L'opération de construction du bâtiment avec le terrain est estimée à presque 1M€ HT. L'entreprise compte une vingtaine de salariés. L'objectif pour le porteur de projet est d'être dans les nouveaux locaux d'ici fin 2023. Son siège social sera adressé à OSTHEIM. Le permis de construire a été déposé le 14 avril 2023.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** l'avis de la commission développement économique du 8 novembre 2022 ;
- VU** la délibération n° 2022.5.77 du 1^{er} décembre 2022 approuvée à l'unanimité ;
- VU** l'avis de France Domaines du 28 novembre 2022 ;
- VU** le projet d'acte de vente reçu le 14 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique local ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 juin 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Délibération n° 2023.3.55

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- la vente de la parcelle, n°18 ZAE BIRGELSGAERTEN, commune d'OSTHEIM, section 21, n°154/77, d'une contenance de 19,38 ares, au profit de la société dénommée CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 64.399.232,00 EUR ayant le statut de société financière, dont le siège social est à PARIS (75002) 4, rue Gaillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et identifiée au SIREN sous le numéro 332 778 224 ; au prix de 112 404€ HT ; hors frais de Notaire à charge de l'acquéreur ;

2° AUTORISE

- M. le Président ou son représentant M. le Vice-président à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE et tous documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 6 juillet 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 juillet 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.